



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

aires de jeux

Question écrite n° 66790

Texte de la question

M. André Aschieri attire l'attention de M. le ministre délégué à la ville sur la nécessité de veiller à la non-détérioration des espaces de jeux des enfants dans les parcs municipaux. Les actes de vandalisme sont bien réels mais le remplacement des structures détériorées est souvent long. Les enfants sont alors privés d'espace de vie, de ce lieu privilégié de détente et de dialogue. Il souhaite savoir s'il peut instaurer un délai de réparation pour les biens dégradés dans les aires de jeux.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a souhaité attirer l'attention de M. le ministre délégué à la ville sur la nécessité de veiller à la non-détérioration des espaces de jeux des enfants dans les parcs municipaux. Il a également exprimé le souhait de voir instaurer un délai de réparation pour les biens dégradés dans les aires de jeux. Sur le terrain, diverses situations, qui rendent le quotidien des habitants difficile, peuvent être constatées, tel le manque d'entretien ou de réparation rapide des équipements, notamment concernant les espaces collectifs extérieurs. Le CIV du 30 juin 1998 a réaffirmé que la sécurité et l'éducation étaient parmi les composantes essentielles qui concourent à la dignité et à l'image du quartier. En effet, la politique de la ville doit permettre à chaque citoyen d'aspirer à une qualité de la ville, en disposant de services et d'équipements urbains de proximité, publics ou privés, dans un environnement et un cadre de vie harmonieux. Concernant spécifiquement les dégradations des aires de jeux, le délai de réparation relève essentiellement d'une volonté politique locale. La rapidité de la réparation ne dépend pas d'une mise en oeuvre d'ordre réglementaire, assortie d'un délai d'intervention, mais de la capacité à réagir des services concernés. C'est pourquoi il est essentiel que les instances locales s'emploient à réduire les délais de réhabilitation d'équipements publics, quels qu'ils soient. Des modalités de suivi et de veille technique doivent être mises en place, assurant un constat rapide puis une intervention dans les meilleurs délais. Des conventions d'objectifs peuvent, à cet effet, être signées avec les services assurant la maintenance et l'entretien des équipements ou éventuellement une régie de quartier. La politique de la ville menée depuis quatre ans s'attache à encourager ce type d'actions qui s'inscrivent dans un projet de ville accessible à tous. C'est par un partenariat des deux échelons, par une impulsion nationale mais aussi par une volonté de mise en oeuvre locale que la garantie d'un accès aux équipements publics permettra à chacun de se réapproprier la ville. C'est l'un des enjeux de la gestion urbaine de proximité, démarche développée pour assurer l'équité en matière de prestations offertes aux habitants, quel que soit leur lieu de résidence.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66790

Rubrique : Tourisme et loisirs

Ministère interrogé : ville
Ministère attributaire : ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er octobre 2001, page 5548
Réponse publiée le : 10 décembre 2001, page 7142